Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Formation CFA et exploitation d'un handicapé

Par doubleforce

Bonjour, mon fils de 21 ans autiste ayant le statut RQTH est en train de faire une formation CFA en apprentissage : aménagement paysager / horticulture pour deux ans je croyais qu'il ferait la moitié du temps en école et la moitié du temps en entreprise avec des horaires aménagés alors que dans la réalité pas du tout il fait un quart à l'école et trois quart en entreprise 39 heures par semaine il fait le travail d' un salarié et il est payé même pas la moitié du smig il est en train de se demander si on ne l'exploiterai pas un peu beaucoup, surtout que c'est pas vraiment comme cela qu'il va apprendre un métier pourriez vous me dire si cette situation pour quelqu'un qui est en RQTH est normal merci pour vos lumières

---
Par chamce

"Le Centre de formation d'Apprentis
dispense au jeune travailleur sous contrat d'apprentissage :

- une formation générale,
- une formation technologique et pratique qui doit compléter la formation reçue en entreprise et s'articuler avec elle.
La durée de la formation

Elle peut-être adaptée pour tenir compte du niveau initial de connaissances et de compétences de l'apprenti.

Cependant, elle ne peut-être inférieure à 400 heures par an. Par exemple:
- 800 heures réparties sur 2 ans pour les CAP, BEP...

La répartition des heures de formation.

- 2/3 de l'horaire sont consacrés à l'enseignement général (mathématiques, français, législation, économie et gestion...) et technique (technologie, dessin technique...),
- 1/3 de l'horaire est consacré à l'enseignement technique et pratique en atelier.

Le rythme de l'alternance.

Il est souvent d'une semaine en CFA pour deux semaines en entreprise. Toutefois, ce rythme varie selon le CFA, le diplôme et le métier préparés. C'est le cas pour l'enseignement supérieur dont la formation en entreprise comme au CFA peut courir sur plusieurs semaines d'alternance.

****L'examen
****L'apprenti est tenu de se présenter aux épreuves conduisant au diplôme ou au titre prévu par son contrat d'apprentissage.
****L'employeur a pour sa part, l'obligation de laisser à l'apprenti le temps nécessaire pour y participer.

Lieux de formation autres que le CFA.
Les enseignements dispensés aux apprentis peuvent également être donnés:

- dans une section d'apprentissage d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou d'un établissement de formation, issue d'une convention passée avec le Conseil Régional.

- dans une unité de formation par apprentissage d'un établissement d'enseignement sous contrat ou d'un établissement de formation issue d'une convention passée avec un CFA"

"Aménagements et adaptations

Les élèves en situation de handicap ont parfois besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur

le plan pédagogique. Ils peuvent donc bénéficier d'aménagement et d'adaptation concernant :

***L'emploi du temps
***Les adaptations et l'aménagement des supports
***La durée de la scolarité
***Les dispenses d'enseignement
***Les périodes de formation en milieu professionnelle (PFMP)

Les évaluations et examens.

Attestation de compétences professionnelles
L'obtention d'un diplôme n'étant pas toujours possible pour certains élèves en situation de handicap, il est essentiel de pouvoir leur permettre de justifier les compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé."

Grille des salaires en contrat d'apprentissage en 2020 :

En 2020, le montant du salaire en contrat d'apprentissage va mécaniquement augmenter avec la traditionnelle hausse du Smic applicable à partir du 01 janvier 2020. Calculée pour compenser l'inflation, cette hausse sera de 1,2% et le Smic mensuel brut s'établit ainsi à 1 539,42? au 01 janvier 2020.

En 1ère année de contrat d'apprentissage

////////////////// - de 18 ans /18 à 20 ans /21 à 25 ans
Salaire brut 27% du SMIC 43% du SMIC 53% du SMIC
//////////////////415,64 ? ////////661,95 ?//////815,89 ?

26 ans et plus 100% du SMIC 1 539,42 ?""